



## convocation pour événement extérieur

Par **kaluador14**, le **14/06/2012** à **02:04**

Bonjour.

Lors d'une soirée quelque peu arrosée pendant mes congés, j'ai enjolivé ma véritable fonction auprès d'une belle inconnue en lui disant que je pouvais peut-être l'aider à trouver un emploi.

Elle a pris ça pour argent comptant et est allée voir mon employeur pour du travail.

Je suis à ce jour convoqué à un entretien préalable avec le motif suivant:

Comportement nuisant gravement à la bonne marche et à l'image de l'entreprise, qu'est-ce que je risque?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **14/06/2012** à **11:16**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la convocation précise que c'est pour sanction et éventuellement qu'elle peut aller jusqu'au licenciement ainsi que, par ailleurs, s'il est mentionné que vous pouvez vous faire assister lors de l'entretien...

Par **kaluador14**, le **14/06/2012** à **17:04**

oui il s'agit d'un entretien préalable avant sanction ou je peux me faire assister par un membre ou élu du personnel.

il n'est pas précisé que la sanction peut aller jusqu'au licenciement.

Cordialement

Par **P.M.**, le **14/06/2012** à **18:41**

Donc, normalement vous ne pouvez pas être licencié et vous risquez une sanction prévue au règlement intérieur...

Je vous conseille de vous faire assister lors de l'entretien préalable par un Représentant du Personnel...

Par **kaluador14**, le **14/06/2012** à **19:59**

Alors si je comprend bien ,je suis sélectionnable pour une chose qui.se.passe en dehors et qui m a aucune incidence sur l entreprise.

Cette faute n apparaît pas dans les motifs sélectionnable dans le règlement intérieur.rien ne m interdit de parler de mon job dans mon contrat de travail

Par **P.M.**, le **14/06/2012** à **21:05**

Il conviendrait de voir si le motif de la sanction éventuelle peut être contester mais ce n'est pas parce que des faits se déroulent en dehors de l'entreprise qu'ils ne peuvent avoir aucune conséquence...

Le règlement intérieur n'énumère pas tous les faits sanctionnables d'une manière exhaustive mais les sanctions elles-mêmes...

Je ne pense pas que parler de votre job implique que vous puissiez faire des offres d'embauche ou prétendre pouvoir la faciliter...